

COMMUNE DE SAINT LAURENT DU PAPE



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023.

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-deux du mois de Mai à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Laurent du Pape dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mr Frédéric GARAYT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Mai 2023.

Présents : MM. F. GARAYT, Maire, C. LAFFONT, P. CANDELA, E. MORIN, J.Y. CLAVERIE Adjoints.

J. AYMARD, Y. GALLIOU, M. GOUNON, V. LARIVIERE, C. REYNAUD, R. THOUILLEUX.

Absents excusés : L. BELLA, V. JOUBERT, G. LEBRAT, J. MAHUT, R. MAIRE (arrivé à 18h32), N.

PARDO, C. ROBIN GARRAUD (arrivée à 18h35), C. THIOL.

Secrétaire de séance : Edith MORIN.

Quorum 10 : atteint.

Ordre du Jour :

- Droit de Prémption Urbain
- Budget Primitif 2023 : Décision Modificative n°1
- Plan Local d'Urbanisme : Reprise des études concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
- Demande de subventions : Installation Plateau Sportif, aménagement parking centre, plateau traversant Plantas, sécurité cyclistes, Traverse, renaturation urbaine.
- Divers

Après lecture faite par le Maire le procès-verbal de la séance du 06 Avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

N° 1-5-23 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN -Immeubles RUSSIER/LENNOX - SCI B.C.G. - BERNARD/MANDON - LARDAN - OCANA - NOBLOT.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu des déclarations d'intention d'aliéner de biens soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme concernant la vente par les Consorts :

- RUSSIER/LENNOX des parcelles C628 et C 630.
- SCI B.C.G. 2400 m² à détacher des parcelles D1798, D1800 et D2002.
- BERNARD/MANDON de la parcelle D1919.
- LARDAN des parcelles C518, C697 et C700.
- OCANA des parcelles E176 et E178.
- NOBLOT des parcelles C529, C619 et C624

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur ces immeubles.

Le Conseil Municipal après débat et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas exercer son droit de préemption, conformément à la législation en vigueur, sur les immeubles énoncés ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de signer toutes les pièces découlant de la présente décision.

N° 2-5-23 : DECISION MODIFICATIVE n° 1 - BUDGET COMMUNE - GESTION 2023.

Corine LAFFONT, première adjointe, sollicite l'autorisation de réaliser les décisions modificatives définies ci-après sur le Budget Primitif 2023 :

1. Transferts de crédits en section de Fonctionnement :

- Compte 775 Produits des cessions d'immobilisations à diminuer de - 45.600,00 € (recettes)
- Compte 7788 Produits exceptionnels divers à augmenter de + 45.600,00 € (recettes)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ **APPROUVE** la décision modificative n°1 proposée pour le budget principal de la Commune de l'exercice 2023, pour la section de Fonctionnement.

N° 3-5-23 : Reprise des études concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Vu la délibération en date du 27 janvier 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation ;

Vu le débat au sein du Conseil Municipal instauré sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les 20 mars 2017 et 18 juillet 2018 ;

Vu la délibération en date du 19 février 2020 arrêtant le PLU et tirant le bilan de la concertation ;

Vu les avis des personnes publiques associées et notamment l'avis défavorable du Préfet de l'Ardèche en date du 11 août 2020 ;

Monsieur le Maire rappelle que le projet de PLU a été arrêté par délibération 19 février 2020. Suite à cette délibération, le projet de PLU a été transmis aux personnes publiques associées.

Monsieur le Maire rappelle que, compte-tenu des avis des personnes publiques associées, la municipalité a décidé de ne pas poursuivre la procédure et de ne pas lancer l'enquête publique, mais de reprendre les études concernant le projet de PLU, à partir de l'étape du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), et l'adapter notamment pour tenir compte des avis des personnes publiques associées.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de reprendre les objectifs poursuivis initialement dans le cadre de la révision du PLU et de les compléter ou de les adapter en tenant des avis des personnes publiques associées :

- Assurer un développement démographique suffisant afin de Maintenir les commerces existants dans le centre-village et étudier les besoins d'en créer de nouveaux, moderniser,
- Améliorer, développer les services publics, poursuivre la création et l'amélioration des services aux personnes dans l'Espace Filature
- Poursuivre le projet de développement du centre-village et le réaménagement de la place centrale
- Adapter le projet de PLU aux orientations du SCOT à venir (Schéma de COhérence Territoriale)
- Permettre le maintien et si possible le développement de l'activité agricole
- Prendre en compte les risques et les contraintes environnementales
- Tenir compte des avis des personnes publiques associées

Monsieur le Maire précise qu'un objectif initial était « Améliorer le transit routier Est-Ouest (déviation du village) », or cet objet ne correspond pas à la volonté des gestionnaires du routier principal en Ardèche (Département et Etat). Il n'est donc pas maintenu.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de reprendre des modalités de concertation équivalentes à celles définies en date du 27 janvier 2015, prescrivant la procédure de révision du PLU.

Le Conseil Municipal après débat et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CONFIRME** la reprise du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- **RELANCE** la concertation, selon les modalités de concertation suivantes :
 - Une réunion publique se tiendra après le débat en Conseil Municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
 - Des éléments écrits et graphiques seront insérés dans le Journal Municipal ou sur le site internet de la Commune aux fins d'informer le public de l'avancement de la phase d'élaboration. Ces éléments seront également consultables en mairie.
 - Un registre des observations sera mis à disposition du public.
- **DIT** qu'à l'issue de cette concertation, le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de révision du P.L.U.
- **DIT** que la présente délibération sera consultable sur le site internet de la Commune, affichée en mairie, transmise à Monsieur le Préfet de l'Ardèche et publiée dans un journal diffusé dans le département.

N° 4-5-23 : Plateau Multisports Stade Joseph REBOUL : Demandes de subventions.

La Commune de Saint Laurent du Pape, 1600 habitants, souhaite rénover son plateau sportif très vieillissant, un terrain qui permet actuellement seulement la pratique du handball.

Ce plateau sportif, plus généralement appelé « le stade », est fréquenté hebdomadairement par les enseignants de nos deux écoles avec leurs classes. La commune compte deux écoles, l'une publique et l'autre privée. Le stade est situé à proximité de l'école publique.

Les enseignants essaient d'adapter leurs pratiques sur le terrain actuel mais il est difficile de diversifier les sports.

Dans un contexte où la pratique d'un sport est très encouragée et appréciée, de plus en plus populaire, et de surcroît très médiatisée à l'approche des prochains Jeux Olympiques de Paris, l'équipe municipale d'élus, en concertation avec les enseignants et les enfants du Conseil Municipal des Jeunes, souhaite améliorer l'offre sportive existante avec la création d'un plateau sportif multisports.

Effectivement cette installation est également sollicitée par le Conseil Municipal des Jeunes qui souhaite développer sur la commune un lieu de rencontre gratuit permettant de favoriser les liens sociaux.

Le plateau sportif multisports choisi permet de répondre à divers besoins en infrastructures sportives puisqu'il offre la pratique du football, handball, basketball, volleyball, badminton et athlétisme sur un seul même terrain.

De cette manière, les habitants de notre commune ne sont pas simplement limités à une seule activité sportive.

C'est une excellente manière de satisfaire un maximum de personnes.

En fonction de leur préférence, les administrés pourront s'adonner à leur sport favori mais aussi découvrir d'autres activités.

Par ailleurs, 3 agrès seront installés, dont l'un est adapté aux personnes à mobilité réduites. Cela permet d'effacer un aspect actuel qui pourrait paraître discriminatoire envers les PMR.

Une demande de financement peut être sollicitée auprès de l'Etat (Agence Nationale du Sport), de la Région et du Département au titre de l'investissement local pour la réalisation de ces travaux estimés à 87585 € ht.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'installation d'un plateau multisports au Stade Joseph REBOUL dont le montant est estimé à la somme de 87585 ht,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat (Agence Nationale du Sport), de la Région et du Département au titre de l'investissement local,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision.

N° 5-5-23 : Extension du parking du Centre Bourg - Mise en sécurité de son accès : Demande de subvention.

Monsieur le Maire rappelle qu'un parking a été créé il y a quelques années derrière la Place Centrale au Centre Bourg et informe de la nécessité de procéder à l'extension de ce parking, d'assurer la reconstruction d'un mur de soutènement, d'aménager l'accès du parking existant par l'acquisition de la maison située à son entrée pour ensuite procéder à sa déconstruction, ainsi renforcer la sécurisation de cette zone de stationnement et de circulation dans la Rue du Bousquet RD 266.

Une demande de financement auprès du Département est sollicitée pour cette opération dont le montant est estimé à 228.451,78 € ht incluant l'acquisition d'une maison destinée à être déconstruite.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'extension du Parking Centre, de reconstruction d'un mur de soutènement et de sécurisation de son accès dont le montant est estimé à la somme de 228.451,78 € ht.
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département de l'Ardèche dans le cadre du dispositif Atout Ruralité au titre du Soutien Local à l'Investissement.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision.

N°6-5-23 : Plateau traversant sur la RD 120 en agglomération : Demande de subvention.

La Commune de Saint Laurent du Pape, 1600 habitants, souhaite mettre en place un plateau traversant le long de la RD 120 dans le quartier dit Les Plantas.

Effectivement, sur cette partie de la Commune, bien que la limitation de vitesse soit à 50kms/h, des automobilistes ont tendance à accélérer sur cette zone en ligne droite avant l'arrivée en centre bourg.

Depuis notre investiture en 2020, l'attente des riverains est très forte en matière de sécurité.

La partie où nous souhaiterions créer ce plateau traversant comprend un passage piéton et un trottoir de part et d'autre.

La hauteur du plateau serait adaptée pour une vitesse à 50 kms/h.

Tout sera en conformité avec les consignes de sécurité.

Une grille pour l'évacuation des eaux pluviales sera installée sur la zone car elle s'avère nécessaire par fortes pluies.

Une demande de financement peut être sollicitée auprès du Département pour la réalisation de ces travaux estimés à 21100 € ht.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'installation d'un plateau traversant Quartier Les Plantas dont le montant est estimé à la somme de 21100 ht,
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département de l'Ardèche au titre du Pacte Routier,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision.

N°7-5-23 : Sécurisation accès cyclistes Centre Bourg - Dolce Via : Demande de subvention.

La Commune de Saint Laurent du Pape souhaite mettre en sécurité les cyclistes sur le parcours aller-retour Dolce Via au niveau du lieu-dit « La Gare » jusqu'au Centre Bourg.

Effectivement, actuellement sur ce parcours de la D120 dans la commune il n'existe aucune signalisation permettant d'indiquer aux automobilistes et aux nombreux chauffeurs de poids lourds que la portion de route du centre bourg à "La Gare", où se trouve l'accès à la Dolce Via, est fortement fréquentée par les cyclistes et qu'une vigilance accrue est nécessaire.

La Dolce Via, en jonction avec la Via Rhône, est en effet un site très prisé non seulement des touristes, des riverains mais aussi des élèves qui l'empruntent pour se rendre au Collège des Trois Vallées de La Voulte sur Rhône à vélo.

Réaliser une véritable piste cyclable est impossible du fait de l'étroitesse de la chaussée et du pont sur l'Eyrieux. Néanmoins, comme il est indispensable d'assurer la sécurité de nos administrés et des touristes, nous souhaitons mettre en place une signalisation verticale et horizontale.

Une demande de financement auprès du Département au titre des amendes de police peut être effectuée pour ce projet estimé à 6690 € ht.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet Sécurisation accès cyclistes centre bourg – Dolce Via dont le montant est estimé à la somme de 6690 ht,
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département de l'Ardèche au titre des amendes de police,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision.

N° 8-5-23 : Sécurisation et requalification de la Traversée du Centre Bourg : Demande de subvention.

Monsieur le Maire informe que suite à la phase de déconstruction de bâtiments communaux insalubres le long de la RD21 et au carrefour avec la RD120, rue pied de l'endroit et place centrale, une deuxième phase de travaux doit être engagée pour la sécurisation et la requalification de la Traversée du Centre Bourg en cohérence avec les enjeux écologiques.

Une demande de financement peut être sollicitée auprès de la Région pour cette opération estimée à 691329.98€ ht. :

- Aménagement de la traversée du centre bourg : mise en sécurité, chaussée et trottoirs,
- Aménagement de la Place Centrale et de deux placettes situées dans le périmètre des travaux du Centre Bourg

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement de Sécurisation et requalification de la Traversée du Centre Bourg dont le montant est estimé à la somme de 691329.98 ht,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône Alpes,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision.

N° 8-5-23 : OPERATION DE RENATURATION URBAINE : Demande de subvention.

La Commune de Saint Laurent du Pape, 1600 habitants, souhaite investir dans des aménagements de renaturation urbaine à l'occasion de travaux de requalification et de mise en sécurité dans son centre bourg. Effectivement, l'espace actuel est uniquement constitué de pierres, béton et bitume. Des travaux de déconstructions de maisons menaçant de s'écrouler ont été réalisés en 2021, deux placettes à proximité immédiate de la place centrale existent désormais. Les deux placettes, la Place centrale et le parking du centre situé derrière la place centrale vont être réaménagés et renaturés.

La question écologique avec la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature en ville est au cœur de notre projet. Notre projet répond pleinement aux exigences du SCOT et aux grands enjeux écologiques d'aujourd'hui et demain.

Un cheminement vert en centre bourg

Un cheminement vert sera créé depuis les deux placettes situées à l'entrée Est de la place centrale en passant par la place centrale jusqu'au Nord du parking du centre où un jardin partagé verra le jour : plantations d'arbres, de végétaux peu gourmands en eau, des murs seront végétalisés, les sols des placettes, de la place centrale et du parking seront poreux. La clientèle des commerces et les riverains du centre pourront apprécier un espace plus frais en période de fortes chaleurs.

Une demande de financement auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert peut être sollicitée pour l'ensemble du projet estimé à 136815 € ht.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de renaturation du Centre Bourg dont le montant est estimé à la somme de 136815 € ht,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision.

INFORMATIONS DIVERSES

Pôle Petite Enfance - Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) :

Monsieur le Maire informe qu'à la suite de la dernière réunion avec les représentants de la CAPCA chargés du montage du dossier de création d'un Pôle Petite Enfance sur le site de La Filature, il a été constaté que le coût des travaux est en constante augmentation au fur et à mesure de l'avancée des études, des contraintes liées aux normes à respecter et ce notamment sur la partie rénovation.

(Arrivée de Raphaël MAIRE 18h32 et Carole ROBIN GARRAUD 18h35).

La CAPCA ne pourra pas absorber la charge financière d'un tel projet.

Au vu de ce constat, les membres de la CAPCA proposent d'abandonner ce projet sur ce site.

Après avoir informé que Monsieur le Président de la CAPCA souhaite que le Conseil Municipal émette un avis sur cette proposition, Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à se prononcer.

Le Conseil Municipal par douze voix pour et une abstention (Mr Larivière) émet un avis favorable à l'abandon du projet de création d'un Pôle Petite Enfance sur le site de La Filature.

La CAPCA propose d'acquérir un terrain d'environ 1000m² pour maintenir la réalisation de ce projet sur le territoire communal.

Monsieur le Maire précise que plusieurs terrains situés en agglomération de Saint Laurent pourraient correspondre à l'aboutissement de ce projet.

Les élus et les représentants de la CAPCA engageront les démarches auprès des différents propriétaires concernés afin d'étudier les possibilités d'acquisitions de ces terrains.

Nouvelles modalités de Collecte des déchets par la CAPCA :

Yann GALLIOU demande des précisions sur l'emplacement des conteneurs à déchets au Camping La Garenne.

Jean-Yves CLAVERIE, 4^e adjoint, précise qu'un conteneur "de type colonne" pour les déchets résiduels (ordures ménagères) sera installé à l'entrée du Camping.

Les colonnes de tris sélectifs existantes actuellement situées devant le stade Joseph Reboul – Montée de la Garenne - seront maintenues sur ce site.

Les bacs gris, actuellement devant le Stade, seront remplacés par une colonne destinée à recevoir les déchets résiduels (ordures ménagères).

Par ailleurs, il apporte des précisions sur les différents sites de Points d'Apports Volontaires (PAV) du territoire communal qui sont susceptibles d'évoluer au fil des besoins pour améliorer le service de collecte.

La CAPCA diffusera un courrier à tous les habitants pour les informer des nouvelles modalités d'organisation de la collecte des déchets qui débiteront en Juin.

L'ORDRE DU JOUR AYANT ETE TRAITÉ DANS SON ENSEMBLE LA SEANCE EST LEVEE A 19 H 01.

Ont signé,
Le Maire,
Frédéric GARAYT



Le secrétaire de séance,
Edith MORIN